

Consultation régionale

Favoriser les investissements et les entreprises responsables pour instaurer une paix durable

Organisée par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises avec le soutien de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES).

20-21 février 2020, Ivotel Hotel, Abidjan

À propos de la consultation

Cette consultation régionale est organisée par le [Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme](#) aux fins de recueillir les enseignements tirés et de promouvoir un dialogue multipartite sur le rôle des entreprises dans des contextes d'après conflit et d'instauration de la paix en Afrique.

En toile de fond de la consultation, le Groupe de travail, créé par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, a pour mandat de promouvoir la mise en œuvre à l'échelle mondiale des [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#). Les Principes directeurs constituent le cadre international faisant autorité en ce qui concerne les obligations et responsabilités respectives des gouvernements et des entreprises en matière de prévention et de lutte contre les effets néfastes liés aux entreprises sur les droits de l'homme. Ils s'appliquent à toutes les entreprises de tous les secteurs ainsi que dans l'ensemble des contextes géopolitiques.

Dans le cadre de ce mandat, le Groupe de travail a lancé en 2018 un projet visant à **identifier et clarifier les mesures pratiques que les États, les entreprises et les investisseurs devraient prendre pour prévenir et traiter les violations des droits de l'homme liées aux entreprises dans des situations de conflit et d'après conflit**. Le projet s'appuiera sur une série de consultations multipartites dans plusieurs régions, sur des recherches approfondies et sur des présentations de divers intervenants. Les recommandations finales seront présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra à New York en octobre 2020. À ce jour, des consultations régionales se sont tenues à Beyrouth, en mars 2019, pour la région du Moyen-Orient et à Davao, aux Philippines, en septembre 2019, pour la région de l'Asie-Pacifique.

Le projet est soutenu par le Département fédéral suisse des affaires étrangères. La consultation à Abidjan est organisée avec le soutien de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES).

Participation

Le dialogue, conçu comme une table ronde, implique des experts et des praticiens originaires d'Afrique, ou qui y sont installés, issus de milieux différents, y compris des représentants du milieu académique, de la société civile, des pouvoirs publics, du secteur privé, des institutions financières, des organisations internationales et des syndicats.

Afin de favoriser un échange dynamique approfondi entre un nombre limité d'experts et de praticiens, la participation se fera sur invitation (environ 50 participants).

Ordre du jour et sujets clés

Le dialogue repose sur le principe selon lequel une conduite responsable des entreprises peut contribuer à la durabilité de l'instauration de la paix et du développement dans une situation d'après conflit. À l'inverse, des pratiques commerciales qui ne tiennent pas compte des violations des droits de l'homme dans un tel contexte, voire qui y contribuent, peuvent saper une situation fragile et contribuer à raviver la violence.

La consultation, qui est l'occasion de faire la lumière sur plusieurs questions abordées dans le cadre du projet du Groupe de travail, **tire des enseignements des expériences récentes dans des zones touchées par des conflits et des contextes d'instauration de la paix en Afrique.**

L'événement sera à la fois l'occasion :

- **de tirer des enseignements des efforts en cours en Afrique de l'Ouest en matière de pratiques commerciales et d'instauration de la paix, et**
- **d'échanger des perspectives régionales et des enseignements tirés de différents contextes sur le continent.**

La consultation sera dirigée par [Anita Ramasastry, membre du Groupe de travail des Nations Unies](#). Les discussions contribueront à éclairer le projet du Groupe de travail ; toutefois, **les remarques et informations communiquées lors de la réunion ne seront pas attribuées à des participants ou des organismes spécifiques** (« règle de Chatham House »).

Ordre du jour

20 février (jour 1)	
08:30-09:00	Inscription et petit déjeuner / café
09:00-09:45	<p>Introduction et accueil</p> <p>Cette séance d'introduction est l'occasion d'encadrer le débat sur le rôle des entreprises responsables dans la construction d'une paix durable. Des mots de bienvenue seront prononcés par :</p> <ul style="list-style-type: none">• Anita Ramasastry, Anita Ramasastry, Membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.• Thilo Schöne, Directeur du bureau, FES-Abidjan• Aimée Gbakrehonon Zebeyoux, Secrétaire d'État auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Chargée des Droits de L'Homme• Philippe Poinot, Coordonnateur résident des Nations Unies en Côte d'Ivoire• Anne Lugon-Moulin, Ambassadeur de Suisse

09:45-10:30	<p>Préparer le terrain : présentation du projet du Groupe de travail, travaux menés à ce jour et vision</p> <p>Cette session donne un aperçu du projet du Groupe de travail des Nations Unies et du lien entre la prévention des conflits, l'instauration de la paix et les entreprises et les droits de l'homme. Cette session introductive exposera les raisons qui ont motivé le développement de dialogues régionaux. Elle fournira aussi une occasion d'en apprendre davantage sur le mandat du Groupe de travail des Nations Unies et de discuter des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de leur pertinence pour le rôle des entreprises dans la paix et la transition (à la fois les Principes directeurs des Nations Unies « 101 » et leur application à un sujet spécifique de l'atelier). Elle contribuera à encadrer le débat sur les entreprises et les conflits, du point de vue des attentes définies dans les Principes directeurs, tout en soulignant les raisons ayant motivé l'élaboration des Principes pertinents ainsi que les derniers développements et leurs effets concrets.</p> <p>Animée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anita Ramasastry, Anita Ramasastry, Membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. • Gerald Pachoud, Conseiller au projet du Groupe de travail des Nations Unies
10:30-11:00	Pause-café
11:00-12:30	<p>Promouvoir une entreprise responsable dans les situations post-conflit : Enseignements tirés de l'ensemble de l'Afrique</p> <p>Cette session explorera les principaux défis, les bonnes pratiques émergentes et les pièges à éviter pour diriger des entreprises responsables qui respectent les droits de l'homme et contribuent à une paix durable.</p> <p>Animée par Brian Ganson, Professeur et directeur du Centre africain pour le règlement des différends à l'école de commerce de l'Université de Stellenbosch</p>
12:30-13:30	Pause déjeuner
13:30-15:30	<p>Explorer les éléments clés d'une entreprise responsable : Diligence raisonnable accrue en matière de droits de l'homme en tant qu'outil d'instauration de la paix</p> <p>Ce point de l'ordre du jour examinera l'aspect de la gestion des risques pour les droits de l'homme liés aux entreprises dans un contexte d'après conflit. Les Principes directeurs précisent que toutes les entreprises ont une responsabilité indépendante de respecter les droits de l'homme, où qu'elles se trouvent, et qu'elles sont tenues de <i>faire preuve de diligence raisonnable en matière de respect des droits de l'homme</i> afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont elles abordent les impacts de toutes leurs activités sur les droits de l'homme. Étant donné que le risque de violation flagrante des droits de l'homme est accru dans les zones touchées par le conflit, les entreprises sont censées exercer une diligence raisonnable accrue dans de tels contextes. Toutefois, ce que cela signifie en termes pratiques a été moins étudié, notamment en ce qui concerne les mesures concrètes à prendre dans un contexte d'après conflit et le lien entre une diligence raisonnable plus efficace en matière de droits de l'homme et d'instauration de la paix. Cette consultation visera donc à aborder des questions telles que :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Quel niveau de diligence raisonnable en matière de droits de l’homme est nécessaire dans un contexte d’après conflit et d’instauration de la paix pour s’assurer que les entreprises contribuent à préserver la paix et à encourager des investissements stables et durables ? • Quels éléments clés de l’analyse des conflits/sensibilité aux conflits doivent être intégrés à la diligence raisonnable en matière de droits de l’homme dans les entreprises dans un contexte d’après conflit et d’instauration de la paix ? • Est-il possible d’identifier des exemples concrets de bonnes pratiques ? Quels sont les éléments clés des bonnes pratiques ? • Quels enseignements pouvons-nous tirer des exemples de l’Afrique et des pratiques commerciales dans des secteurs clés tels que l’extraction, l’agriculture, le développement des infrastructures et Internet et les télécommunications ? <p>Animée par Gerald Pachoud, Conseiller au projet du Groupe de travail des Nations Unies</p>
15:30-16:00	Pause-café
16:00-17:30	<p>Points de vue et concertation avec les intervenants locaux</p> <p>Quelles sont les principales préoccupations du point de vue respectif du gouvernement, des entreprises et de la société civile dans la région ? Quelles sont les attentes envers les autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux ?</p> <p>Animée par Séraphin Konan Kouame, Conseiller politique, FES</p> <p>Panel d’introduction:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Francess Piagie Alghali, Ministre d’État, Cabinet du vice-président, gouvernement de la Sierra Leone • Meo Beyan, Ministre adjoint des affaires économiques, ministère de la justice, gouvernement du Libéria • Séraphin Dadi, Directeur de la Protection des Droits de l’Homme, gouvernement de Côte d’Ivoire

21 février (jour 2)	
08:30-09:00	Petit déjeuner / café
09:00-10:30	<p>Accès aux recours et à la justice transitionnelle : quel rôle pour les entreprises</p> <p>Le troisième pilier des Principes directeurs des Nations Unies et le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » précisent que les États ont le devoir de garantir aux titulaires de droits l'accès à un recours efficace en cas de violation des droits de l'homme liée aux entreprises par le biais de mécanismes de recours à la fois judiciaires et non judiciaires. Les entreprises commerciales ont, quant à elles, la responsabilité distincte de fournir des recours ou de collaborer à la mise en place de mécanismes appropriés pour remédier aux violations des droits de l'homme qu'elles ont causé ou auxquelles elles ont contribué. De tels processus sont rarement simples même dans des contextes de stabilité et les difficultés à assurer l'accès à un recours et à la justice pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises dans des situations de conflit et d'après conflit sont naturellement amplifiées et intrinsèquement plus complexes. Reconnaissant qu'aucun contexte n'est semblable et que les approches de réparation et la justice transitionnelle dépendront des circonstances et de la dynamique locales, le projet et la présente séance chercheront à tirer des enseignements de la région, à partir desquels d'autres pourront apprendre et sur lesquels une exploration plus approfondie pourra être bâtie. Les questions générales comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire face aux préjudices liés aux entreprises dans un cadre de paix, de justice et de réconciliation : quelles mesures pratiques les acteurs économiques peuvent-ils prendre ? Que doit-on attendre des entreprises dans un contexte de justice transitionnelle et d'instauration de la paix ? • Quels enseignements tirer des mécanismes de règlement des griefs, au niveau opérationnel, qui aspirent à s'aligner sur les normes internationales (les Principes directeurs) ? • Quelles mesures l'État hôte et les autorités locales devraient-ils prendre pour remédier aux préjudices passés liés aux entreprises ? • Comment les gouvernements et les institutions des États d'origine peuvent-ils mettre en place des mécanismes de responsabilisation efficaces lorsque ceux-ci font défaut ou sont inefficaces au niveau local ? • Quelles mesures pratiques les États d'origine peuvent-ils prendre pour appuyer les processus de justice transitionnelle impliquant le secteur des entreprises ? • Quelles mesures concrètes faudrait-il prendre pour que les risques que font peser les entreprises sur les droits humains des femmes soient pris en compte de manière significative dans un contexte d'instauration de la paix et de justice transitionnelle ? <p>Animée par Anita Ramasastry, Membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.</p>
10:30-10:45	Pause-café

10:45-12:45	<p>Regarder vers l'avenir et assurer un avenir responsable : en quoi et comment les entreprises peuvent-elles contribuer (post-conflit/développement) ?</p> <p>Promouvoir des entreprises responsables et la force potentiellement positive de l'activité commerciale et des investissements peut devenir un levier permettant de consolider la paix dans une société émergeant d'un conflit. Dans une perspective large sur l'interaction entre pratiques commerciales, dynamiques d'après conflit et environnement respectueux des droits de l'homme, le dialogue cherchera à décortiquer le rôle d'une série d'acteurs différents, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment les entreprises peuvent-elles contribuer au développement durable et à la paix, notamment en soutenant le rôle de la société civile dans la promotion de la responsabilité et la mise en place de structures de gouvernance efficaces ? • Quelles précautions les entreprises et les investisseurs devraient-ils prendre en ce qui concerne de potentielles relations commerciales avec d'anciens protagonistes au conflit ? • Si l'on examine la dynamique des systèmes externes mondiaux, que devraient faire les entreprises et investisseurs internationaux, les institutions financières, les organisations internationales et d'autres gouvernements pour soutenir une conduite commerciale respectueuse des droits de l'homme et propice à l'instauration de la paix ? <p>Animée par Gerald Pachoud, Conseiller au projet du Groupe de travail des Nations Unies</p>
12:45-13:45	Pause déjeuner
13:45-16:00	<p>Séance de synthèse : prochaines étapes et recommandations</p> <p>Lors de la séance de clôture, le Groupe de travail des Nations Unies présentera les prochaines étapes du projet. Les participants auront l'occasion de faire connaître ce qu'ils attendent des efforts des Nations Unies en matière d'entreprises et de droits de l'homme et de partager leurs points de vue et leurs opinions régionales.</p> <p>Animée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salome Lienert, Responsable de programme, Droits de l'homme et développement et politique de paix et de sécurité, Friedrich-Ebert-Stiftung • Anita Ramasastry, Anita Ramasastry, membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Intervenants et modérateurs

Anita Ramasastry,

Mme Anita Ramasastry est professeur de droit Roland L. Hjorth et directeur du programme d'études supérieures en développement international durable de la faculté de droit de l'Université de Washington. Elle fait des recherches et enseigne dans les domaines du droit et du développement, de la lutte contre la corruption, du droit commercial international et entreprises et des droits de l'homme. De 2009 à 2012, Mme. Ramasastry a été conseillère principale auprès de l'Administration du commerce international du Département du commerce des États-Unis. Elle a rédigé de nombreux articles académiques et des rapports sur des questions émergentes dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, notamment l'étude influente sur l'accès aux recours, le commerce, la

criminalité et les conflits (avec Mark Taylor et Bob Thompson) et a coprésidé une commission indépendante d'experts avec le juge Ian Binnie, axé sur le commerce, la criminalité et les droits de la personne. Mme Ramasastry a conseillé de nombreuses organisations intergouvernementales et de la société civile, notamment la Banque mondiale, l'USAID, l'Institut des droits de l'homme et des entreprises, BSR, Amnesty International et la Table ronde internationale sur la responsabilité des entreprises. Mme. Ramasastry est un professeur invité récurrent au Centre irlandais pour les droits de l'homme ainsi qu'à l'Université centrale d'Europe à Budapest. Elle est rédactrice en chef fondatrice du Business and Human Rights Journal (Cambridge). Elle est diplômée du collège d'Harvard, de Harvard Law School et de l'Université de Sydney.

Thilo Schöne,

M. Thilo Schöne est le Représentant Résident de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) en Côte d'Ivoire depuis mars 2017. Il a étudié en science politique et gestion de conflit et il a commencé sa carrière au bureau régional sur la paix et la sécurité de la FES à Abuja, Nigeria où il a travaillé surtout avec la CEDEAO. Après M. Schöne a assumé le rôle de chargé de programme sur la migration et les refuges au siège de la fondation. Il est doté d'une expertise dans les domaines de la sécurité, la réconciliation, l'analyse politique et la migration.

La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est une organisation à but non lucrative privée et engagée aux valeurs de la Démocratie Sociale. C'est le but de la FES de faciliter l'éducation politique et sociale des personnes de toute origine dans l'esprit de la démocratie et du pluralisme et aussi bien de contribuer à la compréhension internationale et à la coopération. FES conduit ses missions en Allemagne et à l'International à travers ses programmes d'éducation politique, de coopération internationale, d'études et de recherches. A l'heure actuelle, FES a plus de 120 bureaux à travers le monde, dont 24 en Afrique Sub-Saharienne.

Aimée Gbakrehonon Zebeyoux

Après son admission à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), Section Magistrature, elle en ressort magistrat en 1988 et est affectée en qualité de substitut du procureur de la république, près le tribunal de 1ère instance d'Abidjan Plateau. Ensuite, elle occupera successivement les fonctions de: - Juge des enfants - juge chargé des affaires civiles et commerciales - Juge commissaire, chargé des liquidations, redressements judiciaires et liquidations de sociétés, - Conseiller à la Cour d'Appel, - Présidente de la Chambre Civile, Commerciale et Administrative, - Présidente de la Chambre Correctionnelle - Présidente de la Chambre d'Accusation. Depuis 2011, Mme Aimée Zébeyoux a été élevée au rang de magistrat Hors-Hiérarchie, et a exercé les fonctions d'Avocat Général près la Cour Suprême de Côte d'Ivoire, d'octobre 2011 à juillet 2018.

Indépendamment, elle a été juge à la cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI), juge arbitre à la Cour Commune de Justice et d'arbitrage de l'OHADA (CCJA), chargée de cours de procédures policières à l'Ecole Nationale de Police et également médiateur diplômée et Présidente de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire de 2013 à 2018.

Depuis le 10 juillet 2018, Madame Aimée ZEBEYOUS est nommée Secrétaire d'Etat chargé des Droits de l'Homme.

Philippe Poinot

Le Secrétaire général des Nations Unies a nommé Philippe Poinot, de France, Coordonnateur résident des Nations Unies en Côte d'Ivoire en 2019. M. Poinot a 30 ans d'expérience dans le travail de développement durable, notamment en tant que Coordonnateur résident des Nations Unies,

Représentant du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et directeur de pays du PNUD. Ses précédentes missions étaient au Maroc (2015-2019), en Tanzanie (2010-2014) et au Mali (2004-2009). Auparavant, il a occupé diverses fonctions politiques au PNUD à New York (1997-2003), au Liban (1993-1996) et au Zimbabwe (1990-1992).

Anne Lugon-Moulin

S.E.Mme Anne Lugon-Moulin est Ambassadeur de Suisse pour la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone depuis septembre 2019. Sa large expérience africaine a commencé au Rwanda avec le Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies. De, 2013 à 2019, elle a été Ambassadeur et Cheffe de la Division Afrique subsaharienne et Francophonie à la Direction Politique du Département Fédéral des Affaires Etrangères à Berne. Ayant occupé plusieurs postes de cadre au DFAE, elle a également oeuvré pour des organisations de la société civile, dans le domaine de la lutte contre la corruption. Ainsi, elle ouvrit le bureau suisse de Transparency International et fut co-directrice du Basel Institute on Governance.

Séraphin Konan Kouame

Séraphin Konan Kouame est aujourd'hui conseiller politique à la FES en charge des partis politiques, des syndicats et de la migration. Il à une formation pluridisciplinaire en journalisme ou il est diplômé de 3ème cycle. Éducateur et gestionnaire de projet, il a eu à travailler au Togo dans les moyens de communications sociales pendant 5 ans. Il est aussi passé par l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire dans le Bureau de l'information publique. A cela il faut ajouter une solide expérience de terrain à Search For common ground dans la gestion et prévention des conflits et à International rescue Committée (IRC) dans la sensibilisation auprès des communautés contre la maladie à virus Ebola. Il a près de 20 ans d'expériences professionnelles plusieurs régions de la Côte d'Ivoire au fort de la crise Ivoirienne et dans la sous région Oeust Africaine.

Francess Piagie Alghali

Mme Francess Piagie Alghali est actuellement ministre d'État au cabinet du vice-président de la République de Sierra Leone. En tant que ministre d'État, elle est l'assistante principale du vice-président et supervise l'Unité de coordination de la coopération du Millennium Challenge, l'Unité de partenariat public-privé, l'Unité de l'Initiative pour la transparence des extractifs de la Sierra Leone et est présidente de son Groupe multipartite, le Secrétariat de la mise à l'échelle de la nutrition. Elle a également été secrétaire exécutive de la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone, l'institution nationale des droits de l'homme de 2010 à 2015 et possède une expérience considérable dans le domaine des droits de l'homme. Elle détient un B.A Hons. Diplômée en histoire moderne, diplôme de troisième cycle en éducation et maîtrise en éducation, elle a participé à plusieurs conférences et programmes de développement professionnel sur la gestion de l'enseignement supérieur, le leadership et le changement stratégique, le leadership des femmes et les droits de l'homme, où elle a présenté des articles de recherche, a servi de personne ressource et de facilitatrice. Elle est également membre du Comité directeur du Réseau africain sur les refuges pour femmes qui fait partie du Réseau mondial des refuges pour femmes et membre du Réseau des défenseurs des droits de l'homme de la Sierra Leone.

Meo Beyan

Ministre adjoint des affaires économiques, ministère de la justice, gouvernement du Libéria

Séraphin Dadi

Directeur de la Protection des Droits de l'Homme, gouvernement de Côte d'Ivoire

Brian Ganson

Brian Ganson est professeur et directeur du Centre africain pour le règlement des différends à l'école de commerce de l'Université de Stellenbosch, centre de recherche et de réflexion sur la prévention et la résolution des conflits. Le professeur Ganson collabore avec des entreprises multinationales, des gouvernements, des défenseurs des droits de l'homme, des défenseurs de la communauté et des acteurs internationaux en qualité de consultant, chercheur, éducateur et médiateur. Son principal champ d'action porte sur les entreprises, les conflits et le développement dans des environnements de consolidation de la paix, y compris la gestion et le leadership ; l'évaluation et la gestion des risques au niveau du projet ; la politique internationale ; et le rôle des parties neutres. Parmi ses nombreuses publications, il est co-auteur des livres *Business and Conflict in Fragile States: The Case for Pragmatic Solutions* et *Management in Complex Environments: Questions for Leaders*. www.Ganson.org; Brian.Ganson@USB.ac.za.

Salome Lienert

Responsable de programme, Droits de l'homme et développement et politique de paix et de sécurité, Friedrich-Ebert-Stiftung. Salome Lienert est titulaire d'un doctorat en histoire de l'Université de Bâle (Suisse) et d'un Master en sciences politiques et littérature anglaise de l'Université de Genève (Suisse). Elle possède une vaste expérience des questions relatives aux droits des femmes et du genre et a précédemment travaillé pour une ONG suisse des droits de l'homme.

Gerald Pachoud

M. Gerald Pachoud est conseiller pour le projet du groupe de travail des Nations Unies. Il est l'associé principal de Pluto & Associates, cabinet de conseil spécialisé dans les politiques publiques mondiales et la responsabilité d'entreprise. Auparavant, il a occupé divers postes au sein des Nations Unies et de l'administration suisse, notamment en initiant et en dirigeant le programme sur les entreprises et la sécurité humaine au ministère suisse des Affaires étrangères. De 2005 à 2011, Gerald a eu l'honneur et le plaisir d'occuper le poste de conseiller spécial du représentant spécial du Secrétaire général pour les entreprises et les droits de l'homme, le professeur John Ruggie. À ce titre, il a été étroitement impliqué dans le développement conceptuel et la rédaction des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Après son mandat de RSSG et jusqu'en 2015, Gerald a conseillé la haute direction du bureau exécutif du Secrétaire général des Nations Unies à New York sur l'engagement des Nations Unies auprès du secteur privé, en particulier dans le contexte des ODD. Il a quitté la fonction publique fin 2015 pour fonder Pluto. Gerald siège à titre personnel au Conseil consultatif de la Global Business Initiative on Human Rights (GBI), au Conseil consultatif SRI de Candriam, société européenne de gestion d'actifs de premier plan et, jusqu'en 2017, au Conseil d'administration d'ACCESS Facility.

ANNEXE : CONTEXTE ET PORTÉE DU PROJET

Contexte

Il a été clairement établi que les activités commerciales pouvaient avoir des effets néfastes sur les personnes dans les situations de conflit. Dans le même temps, il est nécessaire de mieux comprendre les mesures pratiques que les entreprises devraient prendre pour prévenir et combattre les violations des droits de l'homme dans des contextes caractérisés par un conflit ou qui émergent d'un conflit violent. Dans ces contextes, il existe de graves lacunes de gouvernance et de protection causée soit par un manque de capacité dans les institutions étatiques pour défendre les citoyens soit par une absence totale d'institution fonctionnelle. Si les entreprises ne sont pas elles-mêmes les principales actrices de violations des droits de l'homme, que doivent et peuvent-elles concrètement faire dans ces contextes difficiles pour protéger les travailleurs et les autres personnes concernées par leurs activités et relations commerciales ? Au-delà des institutions étatiques au sein de la juridiction touchée par un conflit, comment d'autres États et des investisseurs peuvent-ils jouer un rôle dans l'élaboration de pratiques commerciales sensibles aux conflits et aux droits de l'homme dans de tels contextes ?

Que disent les Principes directeurs au sujet de la protection et du respect des droits de l'homme contre les incidences négatives liées aux entreprises dans des situations de conflit ?

Obligation de protection des États : Principe directeur 7 – Appui au respect des droits de l'homme par les entreprises dans les zones touchées par des conflits¹

« Comme le risque de violations caractérisées des droits de l'homme est plus élevé dans les zones touchées par des conflits, les États devraient faire en sorte de garantir que les entreprises opérant dans ces contextes ne prennent pas part à ces violations, en prenant notamment les dispositions suivantes:

- a) Établir des relations avec les entreprises aussitôt que possible pour les aider à identifier et prévenir les risques liés aux droits de l'homme que présentent leurs activités et relations commerciales, et à en atténuer les effets;*
- b) Fournir une aide adéquate aux entreprises pour évaluer et traiter les risques accrus d'atteintes, en accordant une attention spéciale à la violence sexiste ainsi qu'aux sévices sexuels;*
- c) Refuser l'accès au soutien et aux services publics à une entreprise coupable de violations caractérisées des droits de l'homme qui refuse de coopérer pour remédier à la situation;*
- d) Veiller à ce que leurs politiques, lois, règlements et mesures d'application soient efficaces quant à la prise en compte du risque que des entreprises soient impliquées dans des violations caractérisées des droits de l'homme.*

Commentaire

¹ Élaboré dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales, *Entreprises et droits de l'homme dans les régions touchées par un conflit : défis et options pour une réponse des États*, document des Nations Unies A/HRC/17/32, 2011 (rapport complémentaire aux Principes directeurs axé sur les options politiques des États) :

<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/TransCorporations/A.HRC.17.32.pdf>

Certaines des atteintes aux droits de l'homme les plus graves mettant en jeu des entreprises se produisent au milieu de conflits concernant le contrôle du territoire, les ressources voire le gouvernement même du pays – situation où l'on ne peut pas attendre du régime des droits de l'homme qu'il fonctionne comme prévu. Les entreprises demandent de plus en plus aux États de les aider à trouver les moyens d'éviter de prendre part aux atteintes aux droits de l'homme dans ces contextes difficiles. Des approches innovantes et pratiques s'imposent. Il importe en particulier de se soucier du risque de violences sexuelles et sexistes, qui est particulièrement endémique pendant les périodes de conflit.

Il importe que tous les États traitent rapidement des problèmes avant que les situations ne se détériorent sur le terrain. Dans les zones touchées par des conflits, l'État «d'accueil» peut ne pas pouvoir bien protéger les droits de l'homme faute de moyens de contrôle efficaces. Si des sociétés transnationales sont en jeu, les États «d'origine» ont un rôle à jouer pour aider à la fois ces sociétés et les États d'accueil à assurer que les entreprises ne se rendent pas coupables d'atteintes aux droits de l'homme, tandis que les États voisins peuvent fournir un important soutien additionnel. Pour parvenir à une plus grande cohérence des politiques et aider les entreprises comme il convient dans de telles situations, les États d'origine devraient favoriser une coopération plus étroite entre leurs organismes d'aide au développement, les ministères des affaires étrangères et du commerce, et les institutions de financement des exportations dans leurs capitales et au sein de leurs ambassades, et entre ces organismes et les acteurs du gouvernement de l'État d'accueil; élaborer des indicateurs d'alerte avancée pour signaler les problèmes aux organismes publics et aux entreprises; et tirer les conséquences qui s'imposent du refus de coopérer des entreprises dans ces contextes, notamment en refusant ou en retirant le soutien ou les services publics existants, ou, lorsque cela n'est pas possible, en refusant de les accorder à l'avenir.

Les États devraient avertir les entreprises du risque accru d'être impliquées dans des violations caractérisées des droits de l'homme dans les zones touchées par des conflits. Ils devraient voir si leurs politiques, leurs lois, leurs règlements et leurs mesures d'application visent effectivement ce risque accru, y compris par le biais de dispositions relatives à l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de la part des entreprises. Lorsqu'ils identifient des lacunes, les États devraient prendre les mesures voulues pour les combler. Pour ce faire, ils pourront étudier les responsabilités civiles, administratives ou pénales des entreprises domiciliées ou opérant sur leur territoire et/ou sous leur juridiction qui commettent des violations caractérisées des droits de l'homme ou y contribuent. En outre, les États devraient envisager des approches multilatérales pour prévenir ces actes et y remédier, et pour appuyer des initiatives collectives efficaces.

Toutes ces mesures viennent s'ajouter aux obligations incombant aux États en vertu du droit humanitaire international dans des situations de conflit armé et en vertu du droit pénal international.

La responsabilité d'entreprise de respecter

Les Principes directeurs précisent que les entreprises doivent faire preuve de « [diligence raisonnable en matière de droits de l'homme](#) » dans n'importe quel contexte, c'est-à-dire qu'elles doivent évaluer les impacts négatifs potentiels et réels de leurs activités, prendre des mesures pour y remédier, suivre l'efficacité de leurs efforts et communiquer sur la gestion des risques et des incidences. Elles doivent également contribuer à remédier à toute incidence négative qu'elles provoquent ou contribuent à provoquer. Mener des opérations ou entretenir des relations commerciales dans des zones touchées par un conflit nécessitera un type différent de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme car le risque d'implication dans des actions négatives peut être plus élevé que dans la plupart des autres contextes. Le principe directeur 23 recommande aux entreprises commerciales de traiter le risque de causer ou de contribuer à des violations flagrantes des droits de l'homme comme un problème de conformité

légale. Il insiste sur le fait que mener des opérations ou entretenir des relations commerciales dans les zones touchées par un conflit peut accroître le risque de se rendre complice de violations flagrantes des droits de l'homme commises par d'autres acteurs (comme les forces de sécurité par exemple), ce qui nécessite donc une vigilance accrue. Les Principes directeurs impliquent que de telles mesures prennent la forme d'une diligence raisonnable « renforcée » ou « accrue » en matière de droits de l'homme.

Portée du projet

Le projet traitera du « cycle de conflit » complet et des implications pratiques des trois piliers des Principes directeurs :

- Le devoir des États de se protéger contre les atteintes aux droits de l'homme par des tiers, y compris des entreprises, par le biais de politiques, réglementations et décisions judiciaires appropriées ;
- La responsabilité de l'entreprise de respecter les droits de l'homme, ce qui signifie éviter de porter atteinte aux droits d'autrui et faire face aux impacts négatifs de ses activités (en adoptant des politiques appropriées, en faisant preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et en permettant de remédier aux préjudices subis) ; et
- La nécessité d'avoir accès à un recours effectif pour les titulaires de droits en cas d'abus, par le biais de mécanismes de recours à la fois judiciaires et non judiciaires.

Le projet vise à réaffirmer les implications du droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dans ce contexte ainsi qu'à dégager des options pour la politique et les pratiques des États et des entreprises, sous-explorées à ce jour. Les domaines clés d'intervention pour le projet sont :

- À quoi ressemble concrètement le « renforcement » de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de sensibilité aux conflits ? En quoi le processus de détermination, prévention, atténuation et prise en compte des impacts réels et potentiels diffère-t-il ou doit-il différer des contextes de stabilité ?
- Quel est le rôle des entreprises dans la justice transitionnelle ? Qu'implique le cadre international pour les entreprises et les droits de l'homme (quels sont ses Principes directeurs) dans un contexte de justice transitionnelle ?
- À quoi ressemble concrètement un investissement responsable et durable dans des contextes d'après conflit et de reconstruction ? Quelles mesures doivent être prises (et évitées) par les entreprises, les investisseurs privés, les institutions financières publiques, les États hôtes et d'origine ?

Page Web du projet

<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ConflictPostConflict.aspx>

Contact

unwgbhrconflictproject@gmail.com

Ressources et liens

- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – Mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, Document des Nations Unies A/HRC/17/31 (*les Principes 7 et 23 traitent spécifiquement des questions liées au contexte de conflit.*) :
https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf
- Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales, Entreprises et droits de l'homme dans les régions touchées par un conflit : défis et options pour une réponse des États, document des Nations Unies A/HRC/17/32, 2011 (rapport complémentaire aux Principes directeurs axé sur les options politiques des États) : <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/TransCorporations/A.HRC.17.32.pdf>
- Rapport du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans les entreprises : pratiques émergentes, défis et perspectives, Document des Nations Unies A/73/163, 2018 (*Ce rapport ne traite pas spécifiquement des situations de conflit, mais fournit un aperçu général des principales caractéristiques de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de leur importance ; des lacunes et difficultés relatives aux pratiques actuelles des entreprises et des gouvernements ; des bonnes pratiques émergentes ; de la façon dont les principales parties prenantes — en particulier , les États et les investisseurs — peuvent contribuer à intensifier la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.*) : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/73/163 (rapport complet) ;
<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ExecutiveSummaryA73163.pdf> (résumé analytique)
<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/Session18/CompanionNote2DiligenceReport.pdf> (document complémentaire relatif aux outils et aux éléments de bonnes pratiques)
- Rapport du Groupe de travail sur les dimensions de genre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (accompagné de recommandations en matière de politiques sur l'égalité des sexes et les conflits), document des Nations Unies A/HRC/41/43 : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/41/43